



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-024

Portant signature du contrat avec l'association Fédération Musicale Normandie (FMN) pour une prestation de sonorisation et d'éclairage

La Conseillère déléguée de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2026_029 du 09 avril 2026, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2026_010 du 17 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à la conseillère communautaire déléguée,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'association FMN, d'un montant de 1 000€ net de taxe pour leur prestation de sonorisation et d'éclairage pour les dates du 29 et 30 septembre 2026 inclus,

Considérant la participation financière de la Communauté de communes Terre d'Auge pour cette prestation,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition un lieu pour le spectacle du 29 et 30 septembre 2026,

DECIDE

De signer le contrat avec l'association FMN, d'un montant de 1 000€ net de taxe pour leur prestation de sonorisation et d'éclairage pour les dates du 29 et 30 septembre 2026 inclus,

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

Fait à Pont l'Evêque, le 09 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

30.../07.../2026

La Conseillère déléguée par
délégation,
Mme Audrey GADENNE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours* » citée sur le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.